

DÉCISION N° 2026-D-103

Objet : Marché n°2025-TVX-05 – Construction de bassins piscicoles et pédagogiques – Avenant n°2 pour le lot 2 « CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 6° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision n°2025-D-154 portant attribution du lot 2 - CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE - du marché 2025-TVX-05 « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

Considérant le devis de l'entreprise PRAWOOD SAS, 759 route du Giffre 74440 Taninges – lot 2 - pour des prestations complémentaires : **Plus-values** – ajout d'un faux plafond isolé et ajout d'un cache moineau dans la galerie technique pour un montant total de 2 631.28 € HT

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value globale de 2 631.28 € HT, portant le montant du marché de 53 445.33 € HT (après avenant n°1) à 56 076.61 € HT, soit une augmentation de 4,92 % ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 du marché 2025-TVX-05 Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » ayant pour objet d'actualiser le montant du marché de travaux (+ 2 631.28€ HT, soit +4.92% par rapport au montant du marché post avenant n°1).

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de PRAWOOD SAS et au maître d'œuvre du marché (GERONIMO)
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 22/04/2026

Le Président, Bruno Forel

